
Municipalité du Canton de Havelock

Règlement sur la tarification des permis, des certificats et des services offerts par la Municipalité du Canton de Havelock

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE HAVELOCK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 256

**Règlement sur la tarification des permis,
des certificats et des services offerts par la
Municipalité du Canton de Havelock**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 avril 2004 ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.19 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), une municipalité locale peut prévoir que la totalité ou une partie de ses biens, services ou activités seront financés par l'entremise d'une tarification précisée à même un règlement municipal ;

ATTENDU QU' il y a lieu de prévoir une tarification pour les permis et certificats émis par la Municipalité du Canton de Havelock ainsi que pour divers services offerts.

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par
Appuyé par

Que le règlement numéro 256 « Règlement sur la tarification des permis, des certificats et des services offerts par la Municipalité du Canton de Havelock » est adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Permis de construction

La tarification pour les permis de construction émis en vertu de la réglementation d'urbanisme est la suivante :

- a) travaux de 5 000,00\$ et moins : 25,00\$ par projet ;
- b) travaux entre 5 000,00\$ et 100 000,00\$: 50,00\$ par projet ;
- c) travaux de plus de 100 000,00\$: 100,00\$ par projet.

ARTICLE 2

Certificats d'autorisation

La tarification pour les certificats d'autorisation émis en vertu de la réglementation d'urbanisme est la suivante :

- a) 25,00\$ par projet.

ARTICLE 3

Permis de lotissement

La tarification pour un permis de lotissement est la suivante :

- a) 15,00\$ par lot créé.

ARTICLE 4

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme

La tarification pour toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme est la suivante :

- a) 1 500,00\$ par projet.

ARTICLE 5

Demande de dérogation mineure

La tarification pour toute demande de dérogation mineure est la suivante :

- a) 700,00\$ par projet.

ARTICLE 6

Tenue d'une vente de garage

La tarification pour toute tenue d'une vente de garage conformément aux dispositions du règlement de zonage applicables à cette activité et à être tenues seulement la troisième fin de semaine des mois de mai et de septembre, est la suivante:

- a) autorisation sans coût.

ARTICLE 7

Canalisation

La tarification pour l'installation d'un tuyau à des fins de canalisation des eaux de surface d'un terrain privé est la suivante :

- a) autorisation sans coût.

ARTICLE 8

Location de salle

La tarification pour la location d'une salle est la suivante :

- a) 50,00\$ par salle et payable en argent comptant ;
- b) Un dépôt de 50,00\$ est exigé et payable en argent comptant.

ARTICLE 9

Photocopie et télécopie

La tarification pour des services de photocopie et de télécopie est la suivante :

- a) 0,10\$ par photocopie ;
- b) 2,00\$ par télécopie.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Maire

Secrétaire-Trésorier

Avis de motion :

Adoption :

Publication :